



Centre de diagnostic
de la femme et de l'enfant

Docteur Laurent BIDAT

Gynécologue Obstétricien

Diplômé d'échographie en gynécologie obstétrique

Coordonateur du Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Prénatal
Léonard de Vinci Colombes-Argenteuil-Pontoise

32-34 rue au Pain
78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : +33 1 72 10 03 40
Fax : 01 85 39 01 34
Contact@centreechographie.com

www.centreechographie.com
www.doctolib.fr

Madame,

Votre médecin vous a proposé une amniocentèse.

Nous vous proposons de compléter les informations qui vous ont déjà été apportées par votre médecin, à l'aide de quelques questions - réponses.

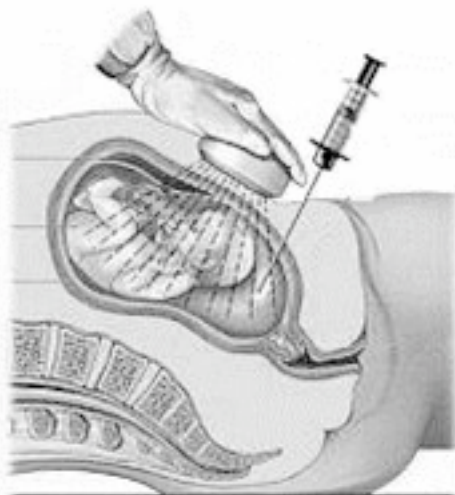
QU'EST-CE QU'UNE AMNIOCENTÈSE ?

Il s'agit d'un prélèvement de liquide amniotique, (liquide qui entoure le bébé dans l'utérus) pratiqué à l'aide d'une très fine aiguille introduite dans l'utérus à travers le ventre de la maman, sous contrôle échographique.

Ce geste, réalisé le plus souvent pour étudier les chromosomes de l'enfant (caryotype), est habituellement effectué entre 15 et 17 semaines d'aménorrhée (3 mois - 3 mois et demi de grossesse).

Mais dans des circonstances particulières, il peut être effectué à d'autres moments de la grossesse.

Cet examen peut vous être proposé par votre médecin pour une raison médicale, vous êtes cependant libre de l'accepter ou de le refuser.



IMPERATIFS REGLEMENTAIRES PREALABLES

(articles R. 2131-1 et R. 2131-2 du Code de la Santé Publique)

La réalisation de cet examen est régie par des dispositions légales, qui préconisent qu'une information vous soit apportée sur :

La pathologie éventuelle pour laquelle l'examen est réalisé.

Les explorations envisagées pour détecter celle-ci.

Les contraintes et les conséquences des actes effectués.

Après avoir posé toutes les questions que vous souhaitez, il vous sera demandé de signer une fiche de consentement (imposée par la loi) qui sera indispensable pour pouvoir transmettre les prélèvements au laboratoire. Vous en trouverez un exemplaire à la fin de ce chapitre.

COMMENT SE DERoule LE PRELEVEMENT ?

Le prélèvement est réalisé vessie vide, après désinfection de la peau du ventre, en milieu stérile et sous contrôle échographique : la position de l'aiguille est continuellement surveillée par l'échographiste, ce qui évite de blesser le fœtus.

La piqûre de l'aiguille n'est pas plus douloureuse qu'une prise de sang.

QUE SE PASSE-T-IL APRES UNE AMNIOCENTESE ?

Après une amniocentèse, vous pouvez rentrer chez vous et il est souhaitable de rester au repos le jour même de l'examen.

Il n'est pas nécessaire de rester alitée.

Y A-T-IL DES RISQUES OU DES INCONVENIENTS ?

Même pratiquée dans des conditions optimales, l'amniocentèse comporte un risque de fausse-couche de 0,5 à 1 %. La fausse-couche peut survenir en raison d'une possible fissuration de la poche amniotique à partir du point de ponction.

Ce risque est maximum dans les 8 à 10 jours suivant l'amniocentèse.

Très exceptionnellement, des infections graves pour la mère et/ou le fœtus ont été rapportées.

Certains risques peuvent être augmentés par votre état, vos antécédents ou par un traitement pris avant le prélèvement. Il est impératif d'informer le médecin de vos antécédents (personnels et familiaux) et de l'ensemble des traitements et médicaments que vous prenez.

EN PRATIQUE, LE JOUR DE L'AMNIOCENTESE

Prévoir une journée de repos.

Il n'est pas nécessaire que vous soyez à jeun.

Venir avec :

- ***votre carte de groupe sanguin***
- ***votre attestation d'assurance sociale***

Noter que certains centres demandent également de disposer des sérologies du virus VIH et de l'hépatite.

EN PRATIQUE, LES HEURES ET LES JOURS QUI SUIVENT L'AMNIOCENTESE

Si vous êtes de groupe rhésus négatif :

Dans certains cas, il est possible de déterminer le groupe Rhésus de votre fœtus à partir du liquide amniotique prélevé. Cette détermination vous sera communiquée dans les 48 heures qui suivent la ponction.

- Si votre fœtus est Rhésus positif ou si la détermination n'a pas été possible, vous devrez faire une injection intra-veineuse d'un produit destiné à éviter une incompatibilité sanguine avec votre enfant, dans les 72 heures qui suivent l'amniocentèse.
- Si votre fœtus est Rhésus négatif, comme vous, cette injection n'est pas nécessaire.

Les résultats :

Le laboratoire communique les résultats du caryotype à votre médecin dans un délais de 2 semaines environ, essayez de les attendre le plus sereinement possible.

Dans certains cas, il est possible, grâce à la biologie moléculaire, d'éliminer le risque de Trisomie 21 dans les 48 heures qui suivent la ponction.

Certaines recherches particulières, justifiées par vos antécédents ou les résultats de l'échographie fœtale, peuvent nécessiter un délai plus ou moins long. Le plus souvent, vous aurez consulté au préalable un généticien qui vous aura expliqué la nature de ces recherches.

Très exceptionnellement la culture cellulaire, préalable à la réalisation du caryotype, peut ne pas démarrer.

Consulter d'URGENCE

- ***En cas de douleurs,***
- ***En cas de perte de sang***
- ***En cas de perte de liquide***
- ***En cas de fièvre***
- ***En cas de signe inhabituel***

Information et consentement de la femme enceinte à la réalisation du prélèvement et d'une ou plusieurs analyses en vue d'un diagnostic prénatal in utero

(En référence aux articles R. 2131-1 et R. 2131-2 du Code de la Santé Publique)

Je soussignée
médicale en date du

atteste avoir reçu, du au cours d'une consultation

1° Des informations relatives :

- Au risque pour l'enfant à naître d'être atteint d'une affection d'une particulière gravité ;
- Aux caractéristiques de cette affection.
- Aux moyens de la diagnostiquer.
- Aux possibilités éventuelles de médecine foetale, de traitement ou de prise en charge de l'enfant né.

2° Des informations sur les examens biologiques susceptibles d'établir un diagnostic prénatal in utero qui m'ont été proposés et dont je souhaite bénéficier :

- Cet (ces) examen(s) nécessite(nt) un prélèvement de liquide amniotique, de villosités chorales (placenta), de sang fœtal ou tout autre prélèvement fœtal.
- Les modalités de réalisation, les risques, les contraintes et les éventuelles conséquences de chaque technique de prélèvement nécessaire pour réaliser cet (ces) examen(s) m'ont été précisés.
- J'ai été informée qu'un second prélèvement pourrait être nécessaire en cas d'échec technique ; dans cette circonstance, je devrai signer un nouveau consentement écrit.
- D'éventuelles autres affections que celle(s) recherchée(s) initialement pourraient être révélées par l'examen.
- Le fait que le résultat de l'examen me sera rendu et expliqué par le médecin qui me l'a prescrit m'a été précisé.

Je consens au prélèvement (nécessaire à la réalisation du ou des examens) de (*) :

- Liquide amniotique.
- Villosités chorales.
- Sang fœtal.
- Autre prélèvement foetal (précisez).

(*) *Rayez les mentions inutiles*

Je consens également à l'examen ou aux examens (*) pour lequel ou lesquels ce prélèvement est effectué :

- Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique.
- Examens de génétique moléculaire.
- Examens de biochimie foetale à visée diagnostique.
- Examens de biologie en vue du diagnostic de maladies infectieuses.

(*) *Rayez les mentions inutiles*

Cet (ou ces) examen(s) sera (seront) réalisé(s) dans un laboratoire de biologie médicale autorisé par l'agence régionale de santé à les pratiquer.

L'original du présent document est conservé dans mon dossier médical.

Une copie de ce document m'est remise ainsi qu'au praticien devant effectuer les examens.

Le laboratoire de biologie médicale dans lequel exerce le praticien ayant effectué les examens conserve ce document dans les mêmes conditions que le compte rendu de l'examen.

Fait le